

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Lundi 08 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire

Présents : JARNO Claude - BADOUAL Claudie – CADORET Philippe – CORBEL Jean Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie – Berchmans - JAFFRE – DANET Christelle - GUEZENNEC Bruno -LE BOURDIEC Joël - LE GAL Barbara – LE HETET Martine – LUCAZEAU Vincent - MARTIN Isabelle – MOIZAN – DUDORET Sabrina – REPOSEUR Georges – Henri - SIMON Nadine – TORTELLIER Erik -

Absents ayant donné procurations : TRAZET Mathieu à DIGARD Jacky – THILL Noémie à LE GAL Barbara - PRIGENT Marie à TORTELLIER Erik.

Absents : GARANGER Clémence - LE GUEN Karine – NAYEL Christian

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour :

- 01 - Information du Conseil – Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 02 - Approbation du procès – verbal de la séance du 12 février 2024
- 03 - Approbation de l'ordre du jour de la présente séance
- 04 - Comptes – rendus de réunions intercommunales et comités consultatifs locaux
- 05 - Vote des comptes administratifs 2023 pour le budget principal de la commune, pour le lotissement du Petit Bois, pour le lotissement des Genêts
- 06 - Vote des taux d'imposition 2024
- 07 - Vote des budgets primitifs 2024 de la commune, du lotissement du Petit Bois, du lotissement des Genêts
- 08 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 09 – Vote du contrat d'association 2024 avec l'école privée Saint Joseph de CAMORS
- 10 - Communication : Tableau des indemnités d'élus – Année 2023
- 11 - Demande du fonds de concours 2024 pour les travaux sur l'église Saint Sané
- 12 - Morbihan Energies : Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public
- 13 – Avis – demande d'achat portion du domaine public à Kervihan
- 14 - Octroi de subvention : Nouvelle association locale (Hisséo)
- 15 - Adhésion à la Fondation du patrimoine
- 16 - Syndicat Blavet Terres et Eaux / Adoption de la Charte + Nature
- 17 - Mise à jour du tableau des effectifs
- 18 - Questions diverses.

Délibération n° 2024-08/04 – 01 - Ouverture de séance – Quorum et PV de la séance du 12/02/2024 :

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal. S'agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 12/02/2024, Considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance, Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

VU le code général des collectivités territoriales,

Article unique : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/02/2024 tel qu'il a été présenté.

Délibération n° 2024-08/04 -02 - Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du CM :

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020-15/09-13 en date du 15 septembre 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que les décisions prises doivent faire l'objet d'un compte – rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

N° décision	Objet	Coût / Montant HT
2024-23/02-04	Signature d'une convention avec Morbihan Energies pour la rénovation EP rue de l'école	9 038.00 €
2024-23/02-05	Signature d'une convention avec Morbihan Energies pour la rénovation de 16 luminaires –suppression Boules	10 087.50 €
2024-04/03-06	Avenant 2 – honoraires du cabinet DUPRIEZ	+ 3 077.00 €

	architecte – Construction d’une maison de santé	
2024-19/03-07	Signature d’une convention avec Morbihan Energies pour la rénovation de 16 luminaires –suppression Boules – (Erreur matérielle rectifiée)	10 087.50 €
2024-19/03/08	MAPA – reprise de terrains concédés au cimetière – Devis remise en état	1 229.17 €
2024-19/03/-09	Ligne de trésorerie 2024 auprès du CA 56	150 000 €
2024- 04/04-10	Avenant 03 au lot 06 Couverture – Entreprise JEGO	+812.00 €

Délibération n° 2024-08/04-03 – Nomination de secrétaire :

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, Madame Isabelle MARTIN est désignée.

Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d’aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s’agit en l’espèce de la directrice générale des services.

Délibération n° 2024-08/04 - 04 - Comptes – rendus de réunions / Structures intercommunales et Commissions municipales

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

☞ Structures intercommunales :

- Réunion du 21/02/2024 du comité syndical de BLAVET Terres Et Eaux. Intervention de Mme JAFFRE – DANET à propos des agriculteurs propriétaires riverains de cours d’eau ayant subi beaucoup de chutes d’arbres.

- Réunion du 22/03/2024 du bureau communautaire de la CC d’Aqta et celle du 05/04/2024 du conseil communautaire avec le détail des subventions reçues par des associations locales et un montant de dotation de solidarité communautaire en hausse pour 2024.

- Réunion du 21/03/2024 du comité syndical du Pays d’Auray.

☞ Commissions municipales :

Réunion de la commission Finances du 03/04/2024 relative aux budgets et au contrat d’association 2024

Délibération n° 2024-08/04- 05 – Vote des comptes administratifs 2023 :

☞ Lotissement communal du Petit Bois :

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement du Petit Bois tel qu’il est présenté, à savoir une section de fonctionnement réalisée à raison de 220 857.56 € en dépenses et 157 347.36 € en recettes (un déficit de 63 510.20 €) et une section d’investissement réalisée à 157 347.36 € en dépenses et 18 171.00 € en recettes (déficit de 139 176.36 €)

Le résultat global à la clôture de l’exercice 2023 est donc le suivant : Un déficit de 202 686.56 €.

Ce compte administratif 2023 est déclaré conforme aux écritures du compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Les déficits des sections de fonctionnement et d’investissement sont repris au budget primitif 2024.

☞☞ Lotissement communal des Genêts :

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement des Genêts tel qu’il est présenté, à savoir une section de fonctionnement réalisée à raison de 134 467.36 € en dépenses et 107 142.84 € en recettes (un déficit de 27 324.52 €) et une section d’investissement réalisée à 107 142.84 € en dépenses et 6 554.52 € en recettes (déficit de 100 588.32 €)

Le résultat global à la clôture de l’exercice 2023 est donc le suivant : Un déficit de 127 912.84 €.

Ce compte administratif 2023 est déclaré conforme aux écritures du compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Les déficits des sections de fonctionnement et d’investissement sont repris au budget primitif 2024.

☞☞☞ Budget principal de la commune :

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le compte administratif 2023 du budget principal de la commune tel qu’il est présenté, à savoir une section de fonctionnement réalisée à raison de 2 353 657.09 € en dépenses et 2 775 293.01 € en recettes (un excédent de 421 635.92 €) et une section d’investissement réalisée à 1 873 734.13 € en dépenses et 1 121 978.94 € en recettes (déficit de 751 755.19 €)

Avec les reports de l’année 2022, les résultats à la clôture de l’exercice 2023 sont les suivants : Excédent de fonctionnement de 1 143 551.69 € Déficit d’investissement de 293 287.60 € et un résultat de clôture de + 850 264.09 €.

Ce compte administratif 2023 est déclaré conforme aux écritures du compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Le conseil municipal décide d’affecter une partie de l’excédent de la section de fonctionnement à la section d’investissement du budget primitif 2024 soit la somme de 345 515.05 €.

Monsieur Le Maire constate que les finances demeurent satisfaisantes malgré un contexte difficile (prix des matières premières, incertitudes liées aux aides financières…) Il évoque un ambitieux programme d’investissement tout en maintenant une prudence financière constante. La commune attire de nouveaux habitants. Il convient d’accompagner le développement du territoire au bénéfice de l’ensemble des administrés.

Délibération n° 2024-08/04- 06 – Vote des taux d’imposition 2024 :

VU l’avis de la commission Finances du 03 avril 2024,

Pour les motifs exposés en séance à savoir un effort collectif de 1 % demandé au niveau des taux afin de répondre aux besoins engendrés par une augmentation régulière de la population, pour construire des équipements d’intérêt général,

Conseil municipal de CAMORS du 08 avril 2024

offrir des services dits essentiels, entretenir le patrimoine existant et le rénover (transition énergétique), conserver une politique sociale tarifaire... Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2024 comme suit :

TAXES	2023	2024
Taxe d'habitation	14.20	14.34
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.99	36.35
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59.23	59.82

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B sèxties à 1636 B undècies et 1639 A du Code général des impôts, Après en avoir délibéré, par un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : 18 oui et 02 abstentions DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.34 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36.35 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 59.82 %

Le produit attendu s'élève à 1 151 804 €.

Délibération n° 2024- 08/04 -07 – Vote des budgets primitifs 2024 :

☞ Lotissement communal du Petit Bois :

Par un vote à mains levées, le conseil municipal adopte à l'unanimité - par chapitres – le budget primitif 2024 qui s'établit de la façon suivante : Une section de fonctionnement équilibrée à 327 935.32 € et une section d'investissement équilibrée à 312 518.68 €.

☞☞ Lotissement communal des Genêts :

Par un vote à mains levées, le conseil municipal adopte à l'unanimité - par chapitres – le budget primitif 2024 qui s'établit de la façon suivante : Une section de fonctionnement équilibrée à 231 828.33 € et une section d'investissement équilibrée à 262 233.17 €.

☞☞☞ Budget principal de la commune :

L'année 2024 est celle de l'application de la maquette budgétaire M57 pour toutes les collectivités.

Par un vote à mains levées, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 qui s'établit de la façon suivante : Une section de fonctionnement équilibrée à 3 434 091.66 € et une section d'investissement équilibrée à 4 205 711.22 €.

Monsieur CORBEL évoque un budget primitif comportant un vaste programme d'investissement. L'année 2024 sera celle de la poursuite d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement, celle d'un endettement maîtrisé.

Monsieur JARNO complète en indiquant que le récent recensement de la population va faire apparaître au 1^{er} janvier 2025 une augmentation significative de la population.

Un point a été effectué sur la situation financière de la commune avec Mr SERGENT, conseiller aux décideurs locaux. Les ratios financiers sont tout à fait satisfaisants.

La collectivité peut poursuivre son action de proximité au service de la population, soutenir les acteurs locaux, associatifs, économiques et investir pour attirer et retenir les habitants localement.

Dans le cadre du présent budget primitif 2024, le détail des orientations retenues figure en pages 34-35-36 du diaporama joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 2024- 08/04 -08 – Fongibilité des crédits :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2024-08/04-09– Vote du contrat d'association 2024 :

VU l'avis de la commission Finances du 03/04/2024, Le conseil municipal de CAMORS,

Après avoir pris connaissance du tableau détaillant le mode de calcul du coût de revient d'un élève de l'école publique Les Lutins pour l'année 2023,

Après avoir entendu les explications de Mme JAFFRE – DANET, adjointe déléguée aux affaires scolaires,

DECIDE - à l'unanimité - d'allouer un crédit de 399.69 € par élève en élémentaire et de 1 284.13 € par élève en maternelle, ce qui donne pour 2024 par rapport aux effectifs au 1er janvier 2024 et en tenant compte des dispositions de la délibération du 10/2/2011 et de celle complémentaire du 19 mars 2014 (fraternelles, une somme globale de 104 286.06 €.

ACCORD du Conseil est donné et Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec le président de l'OGEC et la directrice de l'école St Joseph.

Délibération n° 2024-08/04 – 11– Morbihan Energies et pilotage de l'éclairage public:

Considérant ce qui suit :

1. La commune de CAMORS est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de CAMORS et Morbihan Energies.

Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif éco-geste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;

- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. L'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5. Un modèle de contrat-type définit :-les conditions et modalités encadrant ce partenariat ; -les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le partenariat de la commune de CAMORS avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° 2024-08/04 - 12 – Demande d'achat d'une portion du domaine public :

Chaque conseiller reçoit un plan du secteur de Kervihan indiquant la portion du domaine public qui pourrait être cédée à des particuliers en raison de la vente des parcelles cadastrées section ZK n° 66, 85 et 118.

En cas d'avis favorable pour cette portion de voie communale, les formalités nécessaires seront lancées (désaffectation et déclassement du bien du domaine public communal et insertion dans le domaine privé de la collectivité pour être vendu) Monsieur Le Maire invite chaque élu à lui faire part de ses observations.

Après en avoir délibéré, les élus

- se prononcent pour un accord de principe sur la cession d'une portion de voie communale au lieu – dit « Kervihan »

- autorisent le maire à procéder aux formalités nécessaires afin de délibérer de façon définitive lors d'une prochaine séance (prix, identité des acquéreurs, déclassement du domaine public)

Délibération n° 2024-08/04 - 13 – Subvention communale nouvelle association locale :

Après avoir entendu les explications de Mr LE BOURDIEC , adjoint délégué Vie associative et Sportive,

Vu les statuts de cette association loi 1901 œuvrant pour l'égalité des chances au profit de jeunes issus de milieux défavorisés, de jeunes en situation de handicap ou évoluant dans une situation personnelle difficile,

Vu l'accompagnement prévu (collectif de parents expérimentés, psychologues, étudiants de grandes écoles, anciens militaires et retraités ayant la conviction de pouvoir apporter une aide pragmatique, avisée et bienveillante aux jeunes en rupture avec la scolarité ou le monde professionnel)

Vu les projets envisagés dont les stages notamment, le Conseil VOTE une subvention de 250 € pour cette année à l'association HISSÉO de CAMORS.

Délibération n° 2024-08/04 - 14 – Adhésion à la Fondation du patrimoine:

Afin de soutenir la préservation du patrimoine de la région BRETAGNE – à la fois public (églises, lavoirs, fontaines, théâtres, musées...) et privé (maisons, fermes, moulins) et aussi le patrimoine naturel,

Afin de le transmettre aux générations futures et renforcer l'attractivité économique et touristique de notre territoire,

Le Conseil municipal DECIDE d'adhérer, à compter de l'année 2024, à la Fondation du patrimoine

Le Conseil municipal se veut solidaire de la grande cause nationale du patrimoine et s'engage à régler chaque année sa cotisation d'adhérente.

Délibération n° 2024-08/04 - 15 – Charte +Nature :

Depuis 2016, Blavet terres & eaux accompagne les communes du territoire vers une évolution des pratiques d'entretien des espaces verts dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial du bassin versant.

Jusqu'en 2023, l'outil d'accompagnement utilisé était la charte régionale d'entretien des espaces communaux.

Conseil municipal de CAMORS du 08 avril 2024

Afin de répondre aux évolutions des besoins communaux, la charte régionale évolue pour devenir à partir de 2024 la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature et permet d'enrichir le suivi en intégrant de nouvelles thématiques : la gestion de l'eau, les déchets verts, la biodiversité et la communication.

Cette dernière est portée par le réseau Dephy Collectivités Bretagne, animé par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et soutenu par la Région.

Les communes souhaitant continuer de bénéficier de l'accompagnement proposé par Blavet terres & eaux sont invitées à le confirmer au travers de cette délibération.

La commune de CAMORS est déjà engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, voire, est déjà en zéro phyto depuis plusieurs années pour l'entretien des espaces communaux.

Cette charte permet de poursuivre les efforts déjà réalisés et d'identifier des priorités d'actions à mettre en œuvre : réalisation d'un plan de gestion différenciée, récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation, etc...

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre l'accompagnement proposé par Blavet terres & eaux au travers de ce nouvel outil qu'est la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature.

Après avoir délibéré, la commune décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les objectifs de la Charte régionale +Nature et de s'engager dans la poursuite de la démarche vers le zéro phyto et une gestion écologique durable de l'entretien des espaces publics,
- D'AUTORISER le maire à signer la Charte +Nature.

Délibération n° 2024-08/04 -16 – Offre ESPACIL retenue :

La commune a lancé un appel à projet « OAP Parc Bras » en 2023.

Après analyse des offres et vérification du respect du programme, l'offre d'ESPACIL a été retenue pour la construction de 6 logements de la façon suivante : 3 T3 et 3T4

- Sur le lot A : surface de terrain de 656 m² / 4 logements

- Sur le lot B : surface de terrain de 519 m² / 2 logements

L'offre d'acquisition du foncier est de 42 700 € HT soit 80 €/m²)

Parmi les subventions mobilisables pour ce programme, la commune peut recevoir 24 000 € soit 4000 € / logement via la CC d'AQTA.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce programme de construction de logements sociaux par le bailleur ESPACIL sur les lots A et B du lotissement communal du Petit Bois.

Délibération n° 2024-08/04 - 17 – Questions diverses :

- Mise à jour du tableau des effectifs en raison des mouvements de personnel

- Copie à chaque élu du tableau récapitulatif du versement des indemnités en 2023 au Maire + Adjoint.

- Travaux à l'église Saint Sané : Mr LE BOURDIEC évoque la création dans la mesure du possible d'une association ayant pour vocation de soutenir le financement des travaux de réhabilitation de l'édifice et la préservation des objets protégés. Mme JAFFRE – DANET fait état des résultats de l'expertise de la voûte et objets d'art. Dans son rapport final de mars 2024, l'agence ANTAK fournit des montants estimatifs de travaux pour la restauration du plafond porche sud, le retable, la voûte, les statues. Une rencontre est prévue le 12/04/2024 avec tous les intervenants en lien avec ce projet.

- Opération ENEDIS sur CAMORS : Fiche d'information sur le site de la commune et sur l'application « Mon Village » à propos des travaux de remplacement de poteaux + accessoires Haute Tension à partir du 14/04.

- Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Mme Charlotte GAUTER est la nouvelle correspondante titulaire de cet organisme auquel la collectivité adhère.

- Evocation de la proposition de loi visant à créer un véritable « statut de l'élu local ».

- Echanges à propos des raccordements à la fibre optique sur CAMORS

- Découverte de déchets en forêt domaniale : Des plaintes sont systématiquement déposées.

- Organisation d'un Chantier Jeunes aux vacances de Pâques : Mme LE HETET expose l'encadrement envisagé ainsi que les orientations retenues avec le responsable du service technique pour déterminer les tâches à accomplir en fonction de la météo du moment.

- Bail à construction pour le foncier d'entreprise en pays d'Auray : Rencontre à venir entre les élus et les artisans de la ZA de Lann er Vein et alentours afin d'expliquer le choix de ce dispositif par la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

- Installation de deux nouveaux commerçants : la fromagerie O'cebon rue principale avec Océane CADORET et un atelier de poterie avec Mme MARECHAL rue des acacias + des démarches en cours pour une reprise de l'activité de bar – restaurant à l'emplacement des « Korrigans ».

- Vitesse en centre – bourg et divers secteurs : Contrôles réguliers de gendarmerie compte tenu des infractions constatées. Bon nombre d'automobilistes ne respectent pas la vitesse autorisée ou les priorités à droite.

Fin de séance à 23 h 10.

Le 08 avril 2024
Le Maire,
Claude JARNO

La Secrétaire,
Isabelle MARTIN

Affiché le 15/04/2024

